

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

**RÈGLEMENT NO 2549**

**Modifiant le règlement numéro 717  
Concernant la sécurité routière, afin  
d'ajouter un lieu de stationnement pour  
le stationnement de nuit.**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

**LE 12 DÉCEMBRE 2022 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 11.12 B) du règlement numéro 717 est modifié à l'article B) par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« B) *Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, à l'exception :*

- *du stationnement de l'aréna du Val-d'Espoir, du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond Fortier, Claude-Laliberté et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs; ».*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière